



Procès-verbal de séance Séance du 25 février 2025

L'an 2025 et le 25 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de CARDOSO David, Maire

Présents : M. CARDOSO David, Maire, Mmes : DENIS Sonia, LEMMONIER Marie, LETORT Karine, SEITE Bettina, Mr : BRUNEAU Christophe, HOUDAYER Paul, LEMOINE Eric, LENORMAND Rémy, PARMENTIER Marc, ROUSSILLON Sébastien, Jean Luc GUEDON.

Excusés ayant donné procuration : Mme Linda Cousin à Mme. Bettina SEITE, Mme Karine LETURGEON à Mr Eric LEMOINE

Absente excusée : Sonia LOQUER

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 21/02/2025

Date d'affichage : 21/02/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme Sonia DENIS

Objet(s) des délibérations

- ❖ **2025 003** : Subventions 2025 aux associations et autres entités
- ❖ **2025 004** : Approbation du Compte Financier Unique du budget principal pour l'année 2024
- ❖ **2025 005** : Affectation des résultats 2024 budget 2025 commune (42900)
- ❖ **2025 006** : Approbation du compte financier unique 2024 budget lotissement Longeraie 3 (42908)
- ❖ **2025 007** : Approbation du compte financier unique 2024 budget lotissement Pré Neuf (42909)
- ❖ **2025 008** : Affectation des résultats 2024 budget 2025 lotissement Pré Neuf (42909)
- ❖ **2025 009** : Attribution du marché de viabilité du lotissement de la Bellangerie
- ❖ **2025 010** : Demande de subvention auprès de la région au titre des aménagements urbains des Petites cités de Caractère
- ❖ **2025 011** : Régime indemnitaire RIFSEEP
- ❖ **2025 012** : Avis concernant la demande d'autorisation environnementale dans le cadre de la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration (STEP) de Laval

Approbation du Procès-Verbal de séance du 21 janvier 2025 :

David CARDOSO demande de modifier le montant indiqué pour les travaux concernant les installations au stade football à savoir la somme indiquée au budget est de 15 000€ et non 20 000€
Approbation du Procès-verbal à l'unanimité des élus présents.

Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal :

Pas de commentaire ou d'observation de la part des élus présent

2025-03 – Subventions 2025 aux associations

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

- Vu les demandes de subventions reçues en mairies ;
- **Considérant** que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations et autres groupements pour réaliser et développer leurs activités ;

Monsieur le Maire propose de voter les subventions et autres entités aux associations comme suit :

SUBVENTIONS 2025			
Association	Demandé 2025	Proposition 2025	Voté 2025
Associations Parnéennes			
Anciens Combattants AFN et toutes guerres	200.00 €	200.00 €	200.00 €
Amitié Parnéenne	800.00€	800.00€	800.00 €
APE Asso Parents d'Eleves	2 000.00 €	500.00 €	500.00 €
Asso Parné Patrimoine	1500.00 €	1500.00 €	1500.00 €
Association Sportive Parné - Football	289.33 €	800.00 €	800.00 €
AS PARNE- GJ Val de Jouanne	1000.00 €	750.00 €	750.00 €
Comité des fêtes	1000.00 €	1000.00	1000.00 €
Comité du jumelage	1 550.00 €	1 500.00 €	1500.00 €
Ecole publique – séjour ski		500.00 €	500.00 €
Energym	800.00 €	800.00 €	800.00 €
GDON PARNE SUR ROC	750.00 €	750.00 €	750.00 €
Les échos du Bas Maine	600.00 €	500.00 €	500.00 €
Planète Bout'Choux	400.00 €	400.00 €	400.00 €
Rigolettos	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
Run in Roc	1 000.00 €	600.00 €	600.00 €
Union des Pêcheurs	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Union cycliste E.P.F.	500.00€	500.00€	500.00 €
	14189.33	12 900.00€	12 900.00€
Subventions exceptionnelles		400.00 €	400.00 €
		400.00€	400.00 €
TOTAL SUBVENTIONS ASSOS PARNEENNES + SUBV EXCEPTIONNELLE	14 189.33€	13 300.00€	12900.00 €

Associations hors Parné			
Basket Entrammes	200.00 €	100.00 €	100.00 €
Danse loisirs	300.00 €	150.00 €	150.00 €
	500.00 €	250.00 €	250.00 €
Autres subventions au choix de la commune chaque année (environ 200 €)			
Lutte contre la Mucoviscidose	500.00€		
Mayotte		70.00€	70.00 €
UDAF 53	80.00 €	80.00 €	80.00 €
SAHM	50.00 €	50.00€	50.00 €
	580.00 €	200.00 €	200.00 €
TOTAL	15 269.33 €	13 750.00 €	13 750.00 €

Monsieur le maire quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote.

Monsieur Eric LEMOINE, premier adjoint, propose à l'assemblée délibérante de voter les subventions proposées.

Après en avoir été informé, le Conseil municipal :

- Approuve le versement des subventions tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- Charge le Maire et le secrétaire général, chacun en ce qui les concerne, d'engager les dépenses correspondantes ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025

Pour : 13 contre : 0 abstentions : 0

2025-004 – Approbation du Compte Financier Unique du budget principal pour l'année 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,
- L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Parné sur Roc,
- Le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget principal de la commune de Parné sur Roc ci – annexé,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la commune pour l'exercice 2024 concernant le budget principal.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de M. Eric LEMOINE (1er adjoint), Le Conseil Municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré :

- 1.- adopte le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,

- 2.- constate les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3.- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €)	
MOUVEMENTS REELS	
Dépenses réelles de fonctionnement	897 128.90 €
Recettes réelles de fonctionnement	1 114 679.87 €
SOUS TOTAL	217 550.97 €
MOUVEMENTS D'ORDRE	
Dépenses d'ordre de fonctionnement	80 157.82 €
Recettes d'ordre de fonctionnement	- €
SOUS TOTAL	- 80 157.82 €
Résultat de l'exercice 2024	137 393.15 €
Résultat antérieur reporté 2023	845 948.19 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2024	983 341.34 €
SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)	
MOUVEMENTS REELS	
Dépenses réelles d'investissement	851 681.28 €
Recettes réelles d'investissement	453 087.10 €
SOUS TOTAL	- 398 594.18 €
MOUVEMENTS D'ORDRE	
Dépenses d'ordre d'investissement	55 860.28 €
Recettes d'ordre d'investissement	136 018.10 €
SOUS TOTAL	80 157.82 €
Résultat de l'exercice 2024	- 318 436.36 €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	
Résultat antérieur reporté 2023	- 64 597.26 €
Affectation en investissement d'une partie de	64 597.26 €
TOTAL	0,00
Résultat de clôture de la section d'investissement 2024	- 383 033.62 €
Résultat de clôture 2024	600 307.72 €
RESTES A REALISER 2024	
RAR dépenses	277 784.29 €
RAR recettes	80 254.01 €
TOTAL	- 197 530.28 €
Résultat total 2024	402 777.44 €

Pour : 13 contre : 0 abstentions : 0

2025-005 – Affectation des résultats 2024 budget 2025 commune (42900)

Considérant que le compte financier unique 2024 approuvé préalablement par l'assemblée fait apparaître :

- un excédent 2024 de fonctionnement de **137 393.15 €**
- un excédent cumulé de fonctionnement (2023+2024) de **983 341.34 €**
- un déficit 2024 d'investissement de **- 318 436.36 €**
- un déficit d'investissement cumulé (2023+2024) de **- 383 033.62 €**
- un déficit des restes à réaliser en investissement pour **- 197 530.28 €**

Après avoir été informé, Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1°) Détermination du résultat d'exploitation 2024 à affecter : **983 341.34 €**

2°) Affectation du résultat d'exploitation :

- Affectation en recette au **compte 1068** en besoin d'investissement pour un montant de **580 563.90€**.
- Affectation d'une dépense d'investissement en votant au **compte 001** « solde d'investissement reporté » la somme de **383 033.62 €**.
- Le surplus est affecté en recette de fonctionnement et porté sur la **ligne budgétaire 002** « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de **402 777.44 €**.

Pour : 14 contre : 0 abstentions : 0

2025-006 – Approbation du compte financier unique 2024 budget lotissement Longeraie 3 (42908)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,
- L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Parné sur Roc,
- Le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget annexe du lotissement de la Longeraie 3 ci – annexé,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la commune pour l'exercice 2024 concernant le budget du lotissement de la Longeraie 3.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de M. Eric LEMOINE (1er adjoint), Le Conseil Municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré :

- 1.- adopte le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,
- 2.- constate les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3.- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

	Résultat de clôture 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	0	0	0
Fonctionnement	38 031.66	- 38 031.66	0
Total	38 031.66	- 38 031.66	0

Pour : 13 contre : 0 abstentions : 0

2025-007 – Approbation du compte financier unique 2024 budget lotissement Pré Neuf (42909)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,
 - L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
 - L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Parné sur Roc,
 - Le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget annexe du lotissement du Pré Neuf ci – annexé,
- CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la commune pour l'exercice 2024 concernant le budget du lotissement du Pré Neuf.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de M. Eric LEMOINE (1er adjoint), Le Conseil Municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré :

- 1.- adopte le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,
- 2.- constate les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3.- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

	Résultat de clôture 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	- 271 927.00	- 102 900.00	- 374 827.00
Fonctionnement	52 665.34	4 576.91	57 242.25
Total	- 219 261.66	- 98 323.09	- 317 584.75

Pour : 13 contre : 0 abstentions : 0

2025-008 – Affectation des résultats 2024 budget 2025 lotissement pré neuf (42909)

Considérant que le compte financier unique 2024 approuvé préalablement par l'assemblée fait apparaître :

- un excédent 2024 de fonctionnement de **4576.91 €**
- un excédent cumulé de fonctionnement (2023+2024) de **57 242.25 €**
- un déficit 2024 d'investissement de **-102 900.00 €**
- un déficit d'investissement cumulé (2023+2024) de **-374 827.00 €**

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1°) Détermination du résultat d'exploitation 2024 à affecter : besoin de fonctionnement **57 242.25 €**

2°) Affectation du résultat d'exploitation :

- Affectation en **dépenses de fonctionnement** et porté sur la **ligne budgétaire 002** « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de : **57 242.25 €**.
- Affectation en **dépenses d'investissement** et porté sur la **ligne budgétaire 001** « résultat d'investissement reporté » pour un montant de : **374 827.00 €**.

Pour : 14 contre : 0 abstentions : 0

2025-009 – Attribution marché travaux de viabilité du lotissement de la Bellangerie

- Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique ;
- Vu les articles L2152-7 et 2152-8 du code de la commande publique ;
- Vu les articles L2121-29 et L2122-21 à L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant le contrat de maîtrise d'œuvre passé avec l'entreprise Kaligéo concernant les travaux de viabilité de ce lotissement ;
- Considérant le Permis d'aménager accordé en date du 06 janvier 2025 ;
- Considérant la consultation d'entreprises dans le cadre d'un MAPA (Marché public à procédure adaptée) envoyé à la publication le 17 janvier 2025, et fixant au 07 février 2025, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux de viabilité du lotissement de la Bellangerie ;
- Considérant les offres reçues pour cette consultation le 07/02/2025 ;
- Considérant l'avis de la commission « Marchés à procédure Adaptée » dite commission MAPA, mise en place par la commune de Parné sur Roc, réunie le 18 février 2025 et après examen du rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre ;
- **Voici les offres qui ont été reçues dans le cadre de la consultation :**

	PRIX HT	PRIX TTC
PIGEON TP	145 183.30 €	174 219.96 €
CHAPRON	132 871.90 €	159 446.28 €
EUROVIA	113 777.90 €	136 533.48 €

Monsieur le Maire propose, au Conseil Municipal,

De valider l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée » dite commission MAPA, en date du 18 février 2025 et d'attribuer comme suit le marché de travaux de viabilité du lotissement de la Bellangerie ;

- **Lot unique « Terrassement, assainissement, réseaux AEP et télécom, voirie et espaces verts »** attribué à l'entreprise EUROVIA (5 impasse des Frères Lumières 53960 Bonchamps lès Laval) pour un montant de **113 777.90€ HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De retenir** l'entreprise EUROVIA comme étant attributaire ;
- **D'autoriser** le maire ou son représentant à adresser les courriers aux entreprises non retenues et à adresser une notification à l'entreprise attributaire.
- **D'autoriser** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces de marchés, avenants éventuels sous réserve que les entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales, à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés.

Pour : 14 contre : 0 abstentions : 0

2025-010 – Demande de subvention auprès de la région au titre des aménagements urbains des Petites cités de Caractère

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les communes homologuées « Petites cités de caractère » reconnues sites patrimoniaux remarquables, protégées sous le régime d'un Plan de Valorisation de l'architecture et du patrimoine, peuvent prétendre à une subvention dans le cadre de leur aménagement urbain.

Le montant de la subvention s'élève à 30% du montant des travaux HT dont le montant minimum subventionnable est de 10 000€ HT.

Aussi, la commune de Parné sur Roc souhaite remettre à neuf et à l'identique plusieurs mobiliers urbains dans le centre bourg de la commune à savoir :

- Volets de la mairie
- Porte de la fontaine située rue de la tannerie
- Deux portails bleus situés à l'entrée de l'école

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses			Recettes	
Objet	HT	TTC	Objet	montant
Volets mairie	1 575,00 €	1 890,00 €	Subvention Régionale au titre des aménagements urbains des Petites cités de caractère	3 303,00 €
portail école	4 875,00 €	5 850,00 €		
portillon école	1 975,00 €	2 370,00 €		
porte fontaine	2 585,00 €	3 102,00 €		
		- €	Reste à charge commune (sur dépense HT)	7 707,00 €
TOTAL	11 010,00 €	13 212,00 €		11 010,00 €

La prise en compte du dossier se fera sous réserve de l'accord de la déclaration de travaux, ainsi que de l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'architecte conseil des Petites cités de caractère.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet et le plan de financement présentés ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région, au titre des aménagements urbains des Petites cités de caractère pour un montant de 3303€
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Pour : 14 contre : 0 abstentions : 0

2025-011 – Modification Régime indemnitaire RIFSEEP

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié
- Vu la circulaire NOR : RFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat

- Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 07 juillet 2020

- Vu les arrêtés :

Du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

- Vu le tableau des effectifs,
- Vu l'avis du Comité social territorial en date du 31/01/2025

et après en avoir délibéré, décide

Article 1 : Les deux composantes du RIFSEEP :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

39- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des **fonctions occupées par les fonctionnaires**. Chaque emploi ou cadre d'emplois peut être réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- Des contraintes particulières liées au poste : réunion le soir, travail en coupé ...

44- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire est lié **à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent**. Le versement de ce complément est facultatif.

Article 2 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Chaque cadre d'emplois **peut être divisé** en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Détermination des groupes de fonctions	
Groupe	Critères
Catégorie A : Attaché territorial	
Groupe 1	Responsable de collectivité
Catégorie B : Rédacteurs	
Groupe 1	Responsabilité hiérarchique / expertise et technicité du poste
Catégorie C : Adjoint administratif, Animation, ATSEM	
Groupe 1	Responsabilité hiérarchique / expertise et technicité du poste
Groupe 2	Agent d'exécution
Catégorie C : Adjoint technique, agent de maîtrise	
Groupe 1	Responsabilité hiérarchique / technicité du poste
Groupe 2	Agent d'exécution

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés à l'article 2 soient fixés à :

Groupe	plafond IFSE	Plafond CIA	Total
Catégorie A : Attaché territorial			
Groupe 1	12 000 €	2 200 €	14 400 €
Catégorie B : Rédacteurs			
Groupe 1	12 000 €	2 200 €	14 400 €
Catégorie C : Adjoint administratif, Animation, ATSEM			
Groupe 1	10 000 €	2 000 €	12 000 €
Groupe 2	9 000 €	1 500 €	10 500 €
Catégorie C : Adjoint technique, agent de maîtrise			
Groupe 1	10 000 €	2 000 €	12 000 €
Groupe 2	9 000 €	1 500 €	10 500 €

Article 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA) sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- **En cas de congés annuels :**

Pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement

- **En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant :**

Le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n° 2019-828).

- **En cas de congé de maladie ordinaire :**

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi-traitement pendant 9 mois

- **En cas de congé longue maladie**

Le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième année

- **En cas de congé grave maladie**

Le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième année

- **En cas de congé longue durée :**

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé de longue durée.

- **En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :**

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement.

- **En cas de temps partiel pour raison thérapeutique :**

Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

Article 6 : Périodicité de versement

- L'IFSE sera versé mensuellement avec une modulation sur le mois de novembre et proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

- Le CIA sera versé annuellement et sera proratisé au temps de travail de l'agent.

Article 7 : Règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

- l'indemnité de régisseur

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP."

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2025.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour : 14 contre : 0 abstentions :

2025-012 – Avis concernant la demande d'autorisation environnementale dans le cadre de la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration (STEP) de Laval

PRÉSENTATION DU DOSSIER

La présente demande d'autorisation concerne le **recyclage par épandage agricole** des boues chaulées et des boues séchées issues de la station d'épuration de la **Laval Agglomération**, située à Laval.

Laval Agglomération dispose depuis 1991 d'une organisation de suivi et de valorisation agricole de boues produites sur sa station d'épuration située sur la commune de Laval.

Ce plan d'épandage a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation le 24/12/2008.

Le tableau ci-dessous reprend les flux autorisés sur le périmètre d'épandage de la station d'épuration de Laval depuis 2008 ainsi que l'objet de la demande concernant le flux mis à jour dans ce dossier :

	MS (t)	N (t)	P2O5 (t)
Flux autorisés par arrêté préfectoral du 24/12/08	2 900	100	124
Demande d'autorisation Flux en 2025	2 570	88,8	133

Le présent dossier constitue une demande d'autorisation pour la mise à jour du périmètre d'épandage des boues chaulées et séchées issues de la station d'épuration de Laval.

En concertation avec les services de la DDT de Mayenne, il a été convenu que la mise à jour du périmètre d'épandage de la STEP de Laval intégrera également la possibilité d'utiliser ce périmètre d'épandage pour épandre des boues issues de stations d'épuration par lagunage naturel exploitées par Laval Agglomération.

La station reçoit les effluents de l'ensemble de la ville de LAVAL et ceux de communes périphériques. Elle reçoit également des effluents issus d'entreprises et d'industriels du secteur. Au global, la station d'épuration est conventionnée avec 38 sites. En dehors des effluents domestiques, l'essentiel des effluents industriels traités sur la station d'épuration de Laval proviennent d'industries agroalimentaires et de blanchisseries, dans une moindre mesure d'autres secteurs d'activités sont conventionnés avec la station. **Les boues générées par le site sont valorisées par épandage agricole depuis plus de 20 ans.**

Mise à jour du périmètre d'épandage :

L'ensemble des boues seront recyclées sur le plan d'épandage réalisé à cet effet (soit **5 189.17 hectares totaux et 3 621.91 hectares aptes**). Le périmètre est constitué de parcelles agricoles réparties sur **56 communes** de la Mayenne chez **47 exploitations agricoles**.

Flux à valoriser :

Elément fertilisant	Flux à valoriser total
Matière sèche (hors chaux) en t/an	2016
Matière sèche (avec chaux) en t/an	2 570
Azote total (N) en kg/an	88 800
Phosphore total (P2O5) en kg/an	132 952
Potassium total (K2O) en kg/an	5 128

Motivations pour la mise à jour du périmètre d'épandage :

La mise à jour du périmètre d'épandage de la station d'épuration de Laval a été motivée par plusieurs éléments :

- La pérennisation d'un modèle de valorisation vertueux des boues issues de la station d'épuration par recyclage agricole afin de recycler la matière organique et les éléments fertilisants contenus dans les boues. Cette pratique permettant aux exploitants agricoles conventionnés pour le plan d'épandage de réduire leurs intrants fertilisants d'origine minérale, secteur émetteur de gaz à effet de serre.
- Une sécurisation du périmètre d'épandage pour prévenir d'éventuelles augmentations de boues produites sur la station d'épuration en lien avec une potentielle augmentation de population sur le secteur de Laval agglomération.
- Le départ en retraite de plusieurs exploitants agricoles du plan d'épandage autorisé avec un besoin nécessaire de consolider le plan d'épandage dans le temps.
- Le recentrage des parcelles inscrites au plan d'épandage au plus près de la station d'épuration afin de limiter les déplacements routiers et le transport des boues.
- Le maintien d'une pratique de valorisation permettant de limiter les coûts d'élimination des boues et par effet direct de limiter également le prix de l'eau potable pour chaque habitant du territoire de Laval Agglomération. *

ETUDE DE L'ÉTAT INITIAL DU PÉRIMÈTRE

Communes concernées par le projet :

Le périmètre d'épandage couvre une superficie de **5 189.17 hectares**, répartie sur **56 communes** de Mayenne. Le plan d'épandage ne comprend que des parcelles classées en zone agricole régulièrement cultivées.

Sur les **56 communes du périmètre concernées par le périmètre 35 communes** était déjà utilisatrice de boues sur le dernier périmètre d'épandage autorisé par arrêté préfectoral.

La mise à jour du périmètre d'épandage a permis de recentrer les parcelles autour de la station d'épuration de Laval, la distance moyenne aux parcelles du plan passe de **18 km en 2017** pour **12 km en 2024**.

ANALYSE DES EFFETS DU RECYCLAGE AGRICOLE SUR L'ENVIRONNEMENT

L'impact de la filière est étudié à différents niveaux : visuel, sonore, olfactif, agricole et environnemental.

L'impact visuel des épandages s'assimile à une **pratique agricole courante** qui se limite à la période d'épandage des effluents d'élevage.

Les nuisances sonores se limitent à l'utilisation de tracteurs pour le transport et l'épandage des boues durant les périodes concernées.

Les nuisances olfactives sont limitées car les boues sont stabilisées et peu odorantes.

L'épandage des boues sur des parcelles agricoles se pratique uniquement sur des parcelles régulièrement cultivées dans les règles de la fertilisation raisonnée. La conformité réglementaire des boues et la pratique de l'épandage dans le respect des conditions définies par l'étude préalable préviennent tout risque d'altération de la qualité des sols, des sous-sols et des eaux. **L'apport des boues pourra notamment améliorer la qualité des sols (structure, acidité, fertilité) grâce à l'apport de matière organique, d'azote, de calcium et de phosphore.**

MESURES COMPENSATOIRES DE LA FILIÈRE

Les mesures compensatoires sont, d'une part, le respect des prescriptions définies dans l'étude préalable et, d'autre part, la mise en place d'un suivi et d'une autosurveillance des épandages.

Elles comprennent :

- **Le respect de l'aptitude à l'épandage des parcelles** qui prend en compte :
 - . Les contraintes hydrogéologiques : vulnérabilité des eaux souterraines et périmètres de protection des captages d'eau potable
 - . Les contraintes pédologiques : sensibilité au lessivage de l'azote et hydromorphie
 - . Les distances d'isolement réglementaires vis-à-vis des habitations, cours d'eau, etc.
 - . les distances d'isolement vis à vis des poulaillers et des parcours de volailles.
- **Le respect de la dose agronomique** : Les quantités d'éléments fertilisants apportés sont calculées en fonction des besoins des plantes et des sols
- **La mise en place du suivi et de l'auto-surveillance des épandages** qui garantit :
 - . Le suivi quantitatif et qualitatif des boues et le suivi des sols
 - . La transparence de la filière
 - . L'information des exploitants agricoles et des administrations concernées

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal émet un AVIS FAVORABLE concernant cette demande d'autorisation.

Pour : 14 contre : 0 abstentions :

Complément de Procès-verbal

Informations diverses :

Commissions sport (Rémi LENORMAND) : Les subventions concernant les événements à la baisse entre 5% et 11%, les boucles de la Mayenne sont les plus pénalisées.

Informations concernant les esquisses du stade de football.

La construction d'une nouvelle salle des sports était prévue mais ce projet est annulé, la salle polyvalente sera remise à niveau à la place.

La salle d'escalade, salle JEFF LEMOINE va être restaurée.

Le tour de France passe par L'Huisserie. A Laval, des travaux sont à prévoir pour l'arrivée.

Inauguration de la place du 11 novembre le 21 juin 2025.

Bureau Communautaire (David CARDOSO) : Validation de la composition de la Commission CLSPR au prochain conseil communautaire de Laval Agglomération. Cela permettra à la commission de se réunir, sachant que David souhaite une modification du PVAP de la commune.

Informations diverses :

RPE (Bettina SEITE) : Rencontre des assistantes maternelles avec Karine LETURGEON le lundi 17 février, présentation du RELAIS PETITE ENFANCE, la zone géographique (AHUILLE, NUILLE SUR VICOIN, MONTIGNE LE BRILLANT et FORCE), quatre assistantes maternelles étaient présentes.

Elles sont mitigées sur le principe du RELAIS PETITE ENFANCE car elles sont déjà affiliées au syndicat d'ASSMAT et font partie de la planète BOUT'CHOU. Elles ne voient pas l'intérêt pour elles personnellement mais peut être à d'autres. Elles reconnaissent l'intérêt pour les familles d'avoir un lieu d'accueil. Elles se questionnent sur le fonctionnement et le secteur.

Lors de la dernière réunion, la CAF était présente. Une estimation financière a été faite sur le projet avec d'autres communes. Possibilité d'un emploi à temps plein qui représenterait 66 300€ avec une participation de 70% de la CAF. Il y aurait 4 200€ de charges annuelles de salaire plus les frais de fonctionnement pour les communes. Une réflexion est faite sur l'achat d'un véhicule pour l'animateur car il y aura des déplacements toutes les semaines sur chaque commune. Une subvention possible de la CAF à hauteur de 80% et le reste à charge sera divisé sur chaque commune ce qui représenterait environ 1 200€.

Une délibération sera prise au prochain conseil municipal pour se positionner si la commune intègre ou non le RELAIS PETITE ENFANCE. Une journée de point d'accueil sera faite sur chaque commune.

Association des Jeunes Parnéen (Sonia DENIS) :

Une soirée pizza et jeux de société a été organisée pendant la deuxième semaine des vacances scolaires. Le but était d'intéresser les jeunes pour rentrer dans l'association, amener des idées. La soirée a eu un franc succès, bonne ambiance, les jeunes étaient ravis.

Une présentation des activités a été faite.

Association pêche (Sébastien ROUSSILLON) :

Le nombre d'adhérents pour l'achat de carte a baissé de 167 à 106, le nombre d'enfants a augmenté de 13 à 24 pour la journée pêche. Remerciements pour la commune concernant la communication sur la journée pêche du 31/05/2025.

Écloserie rond-point RD21, activité qui va être arrêtée car plus assez rentable avec le coût de l'énergie, moins d'investissement des bénévoles et une perte de dynamique.

Au niveau des finances une baisse de 170€ en 2024, 5 000€ sur les comptes. Des difficultés à entretenir l'Ouette après l'orvillette car il y a des problèmes d'accès au terrain.

Des travaux vont être réalisés entre juillet et l'automne 2025 entre RD21 et l'orvillette, il a été décidé de ne pas mettre de poissons dans l'eau.

Intervention de Rémy LENORMAND : demande que le barrage soit laissé en position basse jusqu'aux travaux afin que les piliers du pont s'assèchent. Pas d'observation particulière à cette demande.

Association Parné Patrimoine (Jean-Luc GUEDON) :

Un retour a été réalisé sur 2024, la journée des peintres s'est bien déroulée.

Un déficit de 1 100 € à la suite des repas gratuits et entrées non payantes.

Le vernissage s'est bien passé. Moins de visiteurs lors de la journée du patrimoine.

Le 24 mai 2025 aura lieu le Cluedo géant organisée par l'office du tourisme de LAVAL, une participation de 10 € par personne.

Le dimanche 15 juin aura lieu la journée des peintres dans la cité, avec les vieilles voitures et la visite des fours à chaux. L'animateur Bob peut être disponible pour animer la place.

Les Rigollettos ne se projettent pas sur cette journée, un marché de créateurs est donc envisagé.

Le 21 septembre 2025 aura lieu la journée du Patrimoine voir pour une visite aux fours à chaux.

Cette année aura lieu les 150 ans de l'école, une visite sera proposée le 18 octobre 2025.

Travaux École (Éric LEMOINE) :

Une nouvelle tranche de travaux a été effectuée dans le bureau de la directrice Nolwenn GUILMIN plus le couloir. Le déménagement a été fait le samedi 22 février.

L'isolation extérieure côté ouest est terminée, il reste la peinture. La prochaine tranche de travaux aura lieu aux vacances de printemps (en avril) pour le dortoir. Une fin de travaux est prévue fin juillet.

La date de l'inauguration reste à prévoir.

Travaux Église (Rémy LENORMAND) :

La dernière réunion a eu lieu le 31 janvier 2025, les pierres ont été commandées pour la partie du haut du clocher, elles seront arrivées en mars.

La tourelle est quasiment terminée sauf la partie basse. Validation de la position des tirants en fibres de verres, le piquetage a commencé. Le Saint Christophe n'a pas été protégé.

La prochaine réunion aura lieu le 28 février 2025, plus d'informations au prochain conseil municipal.

L'association des parents d'élèves ont été prévenues que les enfants ne pourraient pas passer dans la rue de la tonnelle pour le souffle du Roc.

Dates à retenir :

Le 8 mars 2025 est prévue l'arrivée des moutons, au bassin d'orage de Préfontaine, à 10h30. L'éleveuse présente l'opération et va installer des pancartes la semaine d'avant avec les explications et ses coordonnées à chaque bassin.

Une demande a été faite auprès de Nolwenn pour communiquer sur le blog de l'école. Une communication également sur les réseaux, sur le ouest France (pas de réponse du courrier de la Mayenne).

Le 11 mars aura lieu la commission finances, et le 3 mars la commission CCID.

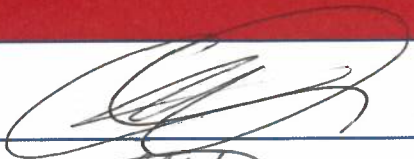
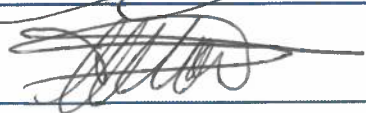
Présentation des interventions du SDIS DE LA Mayenne en 2024 sur la commune par David CARDOSO

Questions diverses :

LEMONNIER Marie : Marie demande quand aura lieu la sortie du prochain Petit Parnéen, réponse de Bettina : il sera publié le 06 avril, BAT à signer le jeudi 27 mars. La prochaine réunion de communication est planifiée pour le 12 mars à 20h30

DENIS Sonia : Sonia demande si cela est possible de communiquer sur le petit Parnéen concernant le classement de la commune au palmarès 2025 du label « villes et villages où il fait bon vivre » (Parné-sur-Roc est classée 17ème sur le 240 communes Mayennaises). David CARDOSO répond qu'il n'y voit pas d'inconvénient, mais il précise qu'il ne souhaite pas adhérer au label car la cotisation est trop onéreuse (Montant annuel => 924 €TCC) pour un bénéficiaire peu évident.

ÉMARGEMENTS

ELUS	FONCTION	ÉMARGEMENT
CARDOSO David	Maire	
Sonia DENIS	Secrétaire de séance	

Séance levée à : 00H04

En mairie, le 14/03/2025
Le Maire
David CARDOSO

